



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France**

Service Police de l'Eau

Paris, le **16 JUIL. 2020**

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 2 juillet 2020, présentée par la société SCCV VILLEPINTE-BOULEVARD BALLANGER-IDF, enregistrée sous le n°**75 2020 00172** et relative à la régularisation de 3 piézomètres dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements collectifs situé au 186-194 Boulevard Robert Ballanger sur la commune de Villepinte (93) ;

Sur proposition de la cheffe du service Police de l'eau ;

donne récépissé à :

**SCCV VILLEPINTE-BOULEVARD BALLANGER-IDF
2, Rue Leday
Résidence Le Nouvel Hermitage
80100 ABBEVILLE**

de sa déclaration relative à la régularisation de 3 piézomètres dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements collectifs situé au 186-194 Boulevard Robert Ballanger sur la commune de Villepinte (93).

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :